

Validation des acquis

Le parcours professionnel ne suit pas toujours le chemin initialement prévu. Dans votre cabinet ou centre médical, certains collègues peuvent avoir toutes les compétences d'une assistante médicale sans le CFC. La validation des acquis de l'expérience (VAE) offre une solution pour faire reconnaître officiellement ces compétences acquises par l'expérience professionnelle. La partie concernant la radiologie a été remise à jour et retrouvez la procédure complète sur notre site internet.

Quels sont les critères d'admission pour le cours de radiologie?

Les critères d'admission sont les suivants :

- être admis-e à la procédure de validation des acquis de l'expérience au sens des articles 31 et 32 OFPr, c'est-à-dire avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle dont 3 ans au minimum dans la fonction d'assistante médicale dans un cabinet avec de la radiologie.
- ou avoir un certificat dans le domaine médical, de niveau secondaire II ou supérieur. Pour être admis-e à la formation et/ou aux examens, une expérience professionnelle minimale de 3 ans en milieu médical est exigée.

Attention : il est obligatoire de s'exercer à la pratique de la radiologie dans un cabinet médical ou dans un institut de radiologie : le médecin ou l'institut s'en porte garant (signer le formulaire « attestation d'une place de pratique en radiologie »).

Quels sont les objectifs de la formation en radiologie?

Acquérir la qualification technique et théorique pour la prise de clichés en radiographie "extrémités" & "thorax" conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection (ORaP), des prescriptions de l'OFSP et de l'Ordonnance du 15 septembre 1998 sur les formations et les activités autorisées en matière de radioprotection.

Pour rappel, la mammographie, la scopie et les examens CT ne font pas partie de la formation de base. Une formation complémentaire de 40 périodes en « radiologie à doses intensives » est obligatoire pour radiographier la colonne, le bassin et le crâne.

A l'issue de la formation, le candidat :

- est à même de réaliser les positionnements radiologiques médicaux en tenant compte des exigences particulières concernant la radioprotection et d'apprécier si la qualité d'un cliché correspond aux exigences de réussite ;
- maîtrise les connaissances anatomiques des différentes régions étudiées ainsi que les aspects théoriques concernant l'appareillage radiologique, des connaissances de base en physique des rayonnements, en biologie des rayonnements, en radioprotection et en mesure des rayonnements ;
- répond aux exigences de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 15 mars 2018 émise par le SEFRI lui permettant de former valablement un apprenti « Assistant-e Médical-e CFC ».

L'autorisation d'effectuer des radiographies (le certificat pour la qualification technique) n'est accordée que lorsque la formation en radiologie a été achevée avec succès ET que le CFC d'Assistant-e Médical-e est décerné ou tout autre diplôme d'une profession de la santé reconnue par l'OFSP.

Rappels légaux en radiologie

Les personnes n'étant pas au bénéfice d'une formation en radiologie médicale reconnue par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne sont pas autorisés, même sur délégation du médecin, à effectuer des radiographies ; de plus, ces personnes ne sont pas autorisées à former les apprentis dans le cabinet médical.

D'après la loi, les examens radiographiques ne peuvent être effectués que par des personnes au bénéfice d'une formation reconnue par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les médecins n'ont pas l'autorisation de déléguer cette tâche à un personnel non formé.

En outre, l'Ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501) et l'ordonnance sur la formation en radioprotection (RS 814.501.261) mentionnent quelles sont les formations et les compétences requises pour que des personnes obtiennent les qualifications techniques en radioprotection pour effectuer sous la responsabilité d'un médecin des radiographies du thorax et des extrémités.

Si une personne a acquis ces compétences en dehors d'un cadre réglementé, elle peut être dispensée de suivre la formation, mais devra attester d'une place de pratique et, OBLIGATOIREMENT, réussir l'examen théorique et pratique.

Contenu et objectifs détaillés de la formation:

Cette formation THEORIQUE et PRATIQUE porte sur la totalité de la matière du domaine de compétences opérationnelles n°4 ou domaine D: « Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image » du plan de formation conformément à l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale « Assistant-e Médical-e CFC » du 15 mars 2018.

La liste des objectifs détaillés est disponible sur le site internet de la FMH:

https://mpa-schweiz.fmh.ch/files/pdf25/bildungsplan-mpa_fr_15-03-2018.pdf

Si le contenu du chapitre 4 susmentionné devait subir des changements, c'est la dernière version du plan de formation approuvé par le SEFRI qui entrera en vigueur.

Contenu et objectifs détaillés de la formation:**AVEC la formation :**

1. Remplir les conditions d'admission à la formation.
2. Participer aux cours de formation en radiologie médicale (au minimum 80%) + effectuer les travaux demandés à domicile et au cabinet.
3. Présenter une attestation de preuve de prise de clichés signée et certifiée par le médecin ayant la reconnaissance d'expert dans le cabinet ou l'institut de radiologie => minimum 50 clichés à effectuer dès le début de la formation.

SANS la formation :

1. Présenter un ou des certificat-s de travail attestant la preuve de prise de clichés signé-s par le-les médecins ayant la reconnaissance d'expert en cabinet médical ou institut de radiologie.
2. Auto-évaluer ses connaissances théoriques avec l'examen blanc figurant sur le site officiel de la FMH : <https://mpa-schweiz.fmh.ch/fr/formation/personnes-en-formation.cfm>.
3. Le responsable cantonal du portail VAE doit donner son approbation pour les personnes en procédure VAE
4. Présenter une attestation de preuve de prise de clichés selon la liste des positions signée et certifiée par le médecin ayant la reconnaissance d'expert dans le cabinet ou l'institut de radiologie => minimum 50 clichés à effectuer dès l'inscription à la formation en radiologie.
5. Déroulement de l'examen (durée totale = 75 minutes)
 - a. Théorie – Ecrit, dénommé « Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image » (30 minutes) => cf. série zéro figurant sur le site internet : <https://mpa-schweiz.fmh.ch/fr/formations/formation-initiale.cfm>
 - b. Travail pratique - Oral, dénommé « Exécution des processus diagnostiques d'imagerie médicale et évaluation de la qualité de l'image » 45 minutes (30 minutes de pratique et 15 minutes d'oral)

Les exigences de l'examen sont en tous points identiques aux procédures de qualification de la branche « Assistant-e Médical-e CFC » qu'effectuent les apprenti-e-s pour la partie radiologique.

Critère de réussite:

L'examen du module « radiologie médicale » est réussi si les 2 notes obtenues (examen théorique + examen pratique-oral) sont égales ou supérieures à 4,0.

Répétition de l'examen

En cas de moyenne insuffisante, le candidat peut répéter les examens l'année suivante. Si la note de l'examen sur le travail pratique (domaine de qualification « travail pratique diagnostic ») ou sur les connaissances professionnelles (domaine de qualification « connaissances professionnelles diagnostic ») est insuffisante, seul l'examen où la note est insuffisante doit être repassé. Pour les répétitions de l'examen pratique, 50 nouveaux clichés radiologiques attestés doivent à nouveau être remis.